

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
A M. Patrick CHAVAROT  
3<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Annule et remplace l'arrêté A034-27052020

Le Maire, de Saint-Julien-de-Coppel,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;  
**Vu** le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Patrick CHAVAROT en qualité de 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;  
**Vu** la démission en date du 14 janvier 2022 de Monsieur Jean-François BOIRIE, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal n°01 du 21 septembre 2022 concernant la suppression d'un poste d'adjoint suite à une démission ;

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et notamment des services : voirie, assainissement et eau potable, travaux et chantier d'insertion, et des questions d'environnement, de patrimoine, de sécurité, de défense, des risques majeurs et de sauvegarde de la commune, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Patrick CHAVAROT, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

**ARRETE**

**Article 1** : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° A034-27052020 en date du 27 mai 2020

**Article 2** : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick CHAVAROT, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, est délégué aux affaires de voirie, d'assainissement, d'eau potable, aux travaux et chantier d'insertion et des questions d'environnement, de patrimoine, de sécurité, de défense, des risques majeurs et de sauvegarde de la commune et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives à ces questions.

**Article 3** : Délégation en l'absence du Maire et de Mesdames Myriam BLANZAT-LERNOULD, 2<sup>ème</sup> adjointe et Charline MONNET, 1<sup>ère</sup> adjointe est également donnée à Monsieur Patrick CHAVAROT, 3<sup>ème</sup> adjoint, comme Officier de l'Etat-civil et à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, Monsieur Patrick CHAVAROT pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal. Ces fonctions déléguées à compter du 26 mai 2020 comme celles prévues à l'article 1 ci-dessus, sont assurées concurremment avec nous.

**Article 4** : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'une expédition à Madame la trésorière.

Fait à Saint-Julien-de-Coppel, le 02 mai 2023.

Le Maire,

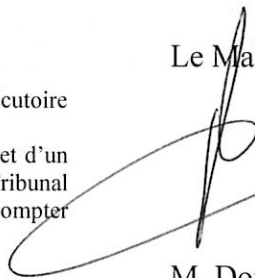
- ⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ⇒ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 10/05/2023

Signature :



Le Maire,



M. Dominique VAURIS